

Surveillance de l'infection par le VIH au Québec

Le processus de collecte de renseignements épidémiologiques à la suite d'un résultat d'un test anti-VIH qui s'avère positif est amorcé par le Laboratoire de santé publique du Québec (LSPQ).



L'infection par le VIH fait l'objet d'une **collecte obligatoire** de renseignements épidémiologiques à des fins de surveillance continue de l'état de santé de la population, en vertu des articles 10 à 13 du Règlement ministériel d'application de la Loi sur la santé publique.



Tous les tests anti-VIH positifs n'ayant pas fait l'objet d'une collecte de renseignements à compter du **18 avril 2002** sont soumis à cette obligation, **qu'il s'agisse d'un nouveau diagnostic ou de la confirmation d'un ancien diagnostic.**



La collecte de renseignements épidémiologiques **est entreprise par l'intervenant de santé publique (ISP) affecté à cette tâche au LSPQ et se fait exclusivement lors d'un entretien téléphonique** entre l'ISP et le **médecin ou le professionnel de la santé qui a demandé le test** anti-VIH qui s'est avéré positif. Le médecin qui a prescrit le test n'est pas nécessairement le médecin traitant habituel du patient. **Le médecin n'a pas à remplir de formulaire.**

Lorsque le médecin pose un diagnostic d'infection par le VIH chez une personne ayant reçu ou donné du sang, des produits sanguins, des tissus ou des organes, **il doit de plus, obligatoirement déclarer le cas par écrit dans les 48 heures, directement au directeur de santé publique de son territoire**, afin que les mesures de santé publique appropriées soient appliquées.